

Session du 23 septembre 2022

Motion

MAEC soutien des exploitations en grandes cultures en zone de faible potentiel agronomique

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 23 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

Les faibles rendements des zones de production spécialisées en grandes cultures d'Occitanie, dont celles du Tarn et le fait que cela résulte de difficultés d'ordre agronomique et climatique.

La situation économique très dégradée pour la majorité des exploitations de ce type et leur fragilité structurelle, malgré les efforts de diversification et de recherche de valeur ajoutée dans les filières locales

Se félicite de

La reconnaissance de ces caractéristiques au niveau national par la mise en place d'un zonage ouvrant accès à la MAEC bas niveau d'intrants Grandes cultures en zone à faible potentiel agronomique, dans le cadre de la prochaine programmation PAC, permettant ainsi l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles et des transitions agro-écologiques et climatiques des exploitations agricoles de cette filière.

Regrette

L'arbitrage rendu par le Ministre de l'agriculture relatif à la répartition entre régions de l'enveloppe nationale de 30 millions d'euros, et le niveau insuffisant de l'enveloppe allouée à Occitanie : la région Occitanie, avec un quart des surfaces à faible potentiel, doit bénéficier d'une enveloppe correspondante.

Demande

- Une augmentation de l'enveloppe allouée sur cette mesure afin de correspondre à la réalité des conditions pédoclimatiques de production de notre région
- Une révision du zonage régional pour le Tarn, pour correspondre au plus près aux zones à faible potentiel agronomique.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 21 dont :
 - Nombre de voix pour : 21
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibérée à Albi,
le 23 septembre 2022

Le Président,
Jean-Claude HUC

